

Le pilotage des données d'appel et du processus d'admission

Toutes les formations sélectives et non sélectives ont défini pour chaque formation une capacité d'accueil qu'elles ont saisie lors du paramétrage des formations. Cette capacité d'accueil, arrêtée par le recteur conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation pour les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, précise le nombre de candidats que la formation peut accueillir, hors redoublants et candidats étrangers non européens.

■ Rappel du processus d'admission sur Parcoursup

La plateforme Parcoursup fera tous les jours à compter du 22 mai, sur la base du classement (qui respectera les différents taux auxquels est soumise la formation) remonter dans Parcoursup par chaque formation **au plus tard le 18 mai 2018**, des propositions aux candidats classés par la commission d'examen des vœux. En fonction des réponses des candidats à qui la formation sera proposée, des places seront libérées et proposées le jour suivant aux candidats suivants dans le classement, toujours dans le respect des taux fixés par le recteur.

Pour faciliter la gestion des classements remontés par les formations, il est souhaité que celles-ci puissent remonter via la plateforme leurs classements :

- le 15 mai 2018 pour les établissements implantés dans les académies des zones A et C ;
- le 16 mai 2018 pour les établissements implantés dans les académies de la zone B.

■ La définition des données d'appel

La plateforme Parcoursup fera des propositions à un certain nombre de candidats sur la base des données d'appel définies par l'établissement pour ses formations.. Ces données d'appel comprennent le nombre de candidats à appeler, et éventuellement le rang du dernier candidat à appeler.

Le chef d'établissement désigne la personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel.

1. Le nombre de candidats à appeler

En partant de la capacité d'accueil, diminuée éventuellement des places réservées aux meilleurs bacheliers puis ventilée, le cas échéant, en nombre de places par groupe, chaque formation fixe (le cas échéant par groupe), un nombre de candidats à appeler.

Ce nombre correspond au nombre de places augmenté d'un éventuel taux de surréservation (surbooking) permettant notamment de se prémunir d'un certain nombre de candidats qui déclinent la proposition de cette formation. Le chef d'établissement peut décider d'appliquer un taux de surréservation, qui est plafonné à **20% maximum pour toutes les formations**. Le président d'université (Licences et DUT) ou le recteur pourra également, sur justification du responsable de la formation, déroger à ce plafond dans la limite de 50%. Pour aller au-delà, il devra faire une demande auprès de la maîtrise d'œuvre de Parcoursup.

Exemple sur le nombre de candidats à appeler

Si la capacité d'accueil d'une formation est de 100 places et si le nombre de candidats à appeler est fixé dès le 22 mai à 115, la plateforme Parcoursup proposera la formation à 115 candidats.

En fonction des réponses des candidats intervenues dans la journée, la plateforme Parcoursup, le lendemain, proposera la formation aux candidats suivants jusqu'à concurrence de 115 propositions faites au total. Ainsi, sauf modification du nombre de candidats à appeler par la formation, il y aura tous les jours jusqu'à 115 propositions faites au global.

Le nombre de candidats à appeler est une donnée d'appel modifiable tous les jours par la personne qui dispose des droits de mise à jour des données d'appel.

2. Le rang du dernier candidat à appeler

Le chef d'établissement peut décider de gérer son appel de candidats sur la base d'un rang d'appel qui excède le nombre de candidats à appeler ; il devra définir, avant le 16 mai 2018, dans la limite qui lui sera indiquée par la maîtrise d'œuvre de Parcoursup, le rang du dernier candidat à appeler.

La plateforme Parcoursup fera alors, sur cette base, une proposition à tous les candidats en amont de ce rang.

Ce système garantit ainsi aux formations l'appel d'un nombre important de candidats en début de processus. Il est également le garant d'une efficacité renforcée du système en termes de remplissage des formations puisqu'il permet d'augmenter le nombre de candidats qui recevront une proposition.

Tous les candidats appelés par une formation, et qui accepteront cette proposition, seront réputés admis et accueillis par la formation concernée.

Exemple sur l'articulation entre le rang du dernier appelé et le nombre de candidats à appeler

La même formation, qui a des capacités d'accueil de 100 places, et dont le nombre de candidats à appeler a été défini à 115, peut, au regard du rang du dernier appelé des campagnes précédentes, fixer le rang du dernier appelé à 600 ; ce qui veut dire que le 22 mai 600 candidats recevront une proposition.

Lorsque le nombre de candidats qui n'auront pas décliné la proposition descendra en dessous du nombre de candidats à appeler (115), alors la plateforme Parcoursup se basera sur le nombre de candidats à appeler pour faire de nouvelles propositions.

La fixation d'un nombre de candidats à appeler est donc toujours nécessaire même dans le cas où le pilotage du processus d'admission se fait sur la base du rang du dernier appelé.

Si, le 26 juin, la formation ne totalise que 110 candidats l'ayant acceptée, la plateforme Parcoursup fera une proposition à 5 nouveaux candidats (jusqu'à concurrence donc des 115 candidats à appeler).

■ Règles de gestion

La possibilité de piloter le recrutement à partir du rang du dernier appelé est placée **sous la responsabilité du chef d'établissement.**

Elle sera proposée par la maîtrise d'œuvre de Parcoursup à toutes les formations pour lesquelles il y aura un recul suffisant en termes de statistiques afin que la borne maximum de ce rang puisse être fixée.

En cas d'absence de données antérieures, un dialogue pourra être initié entre la formation et la maîtrise d'œuvre de Parcoursup sur la plateforme via la rubrique « Contact » afin de s'assurer d'une bonne appréhension du processus et de son objectif.

Le rang du dernier appelé pourra être repoussé au fur et à mesure du processus d'admission toujours dans la limite de la borne maximum.